

# **M É M O I R E**

**Dans le cadre des audiences publiques sur le projet de voie  
de contournement de La Tuque (Route 155)  
tenues par le Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement du Québec (BAPE)**

**Déposé par**

**Ville de La Tuque**

**Présenté par Monsieur Réjean Gaudreault, maire**

**La Tuque**

**Juin 2004**

**Présentation :**

Le gouvernement du Québec adoptait le 26 mars 2003, le décret visant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et des municipalités de La Bostonnais, de La Croche et de Lac-Édouard incluant également tout le territoire non organisé (MRC du Haut-St-Maurice), constituant ainsi la nouvelle Ville de La Tuque. La MRC du Haut-St-Maurice a donc cessé d'exister à la date d'entrée en vigueur du décret. La nouvelle Ville de La Tuque est administrée par un conseil municipal qui comprend huit conseillers dont quatre représentant le territoire non organisé. La Ville conserve tous les droits, responsabilités et obligations qui étaient antérieurement conférés à la MRC.

**Description géographique du territoire :**

La Ville de La Tuque occupe dans la portion Nord de la région administrative de la Mauricie un vaste territoire de 29 697 km<sup>2</sup>, soit près de 75 % de la superficie totale de la région. Le milieu urbain ne représente qu'approximativement 1 % de la superficie totale de la Ville. Le secteur de La Tuque constitue le principal centre urbanisé. Les espaces résidentiels, publics et communautaires, les entreprises industrielles de même que la plupart des établissements commerciaux et de services s'y concentrent.

L'ancien territoire non organisé (TNO), principalement en milieu forestier, couvre plus de 27 298,20 km<sup>2</sup>. Quelques hameaux sont répartis à l'intérieur de l'ancien TNO. Il s'agit notamment de Clova, Base Radar, Casey, Sanmaur, Vandry, Rapide-Blanc et la rive Ouest du Saint-Maurice à la hauteur du secteur de La Tuque.

**Démographie :**

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, la population totale de la nouvelle Ville de La Tuque, incluant les communautés autochtones, était de 13 774 personnes en 2000, soit uniquement 6,2 % de la population régionale. Près de 86 % de la population de la Ville résidait à l'intérieur des limites de l'ancienne Ville de La Tuque, alors que moins de 10 % de la population totale se retrouve dans les quatre autres anciennes municipalités locales aujourd'hui regroupées dans la Ville de La Tuque. Pour sa part, le territoire non organisé comptait 253 habitants permanents.

## **Historique du dossier**

### **Position de la Ville de la Tuque**

Déjà en octobre 1989, la Ville de la Tuque demandait au ministère des Transports du Québec par le billet d'une résolution (261-89), de réaliser une voie de contournement du milieu urbain de la ville, afin de remédier aux différents problèmes environnementaux et de sécurité. Cette résolution municipale incluait les principaux éléments suivants :

- Augmentation remarquée du trafic lourd sur la route 155 et croissance à prévoir à la suite de l'intervention du gouvernement du Québec concernant l'arrêt du flottage sur la rivière Saint-Maurice; (l'arrêt du flottage a eu lieu en 1994);
- Le transport de matières dangereuses représente un danger pour la population de La Tuque;
- Le transport lourd occasionne des nuisances pour deux écoles, un hôpital, un centre d'accueil et de réadaptation ainsi que pour la population en général;
- L'encombrement occasionné par la présence des camions augmente les risques d'accidents pour le transport scolaire et la population en général.

Qui plus est, la résolution de la ville était appuyée à l'époque par une pétition de près de 3 200 signatures, recueillies en 1989 par le Conseil du travail de La Tuque.

À la suite de la présentation du Programme d'amélioration de la route 155 par le ministère des Transports, la Ville de la Tuque insiste et demande que le projet de voie de contournement soit inclu dans ledit programme. Une rencontre a alors lieu en février 1991 entre les deux organismes pour déboucher en mai 1993 sur le début de la réalisation d'une étude d'opportunité sur le projet.

En février 1996, le rapport d'étude d'opportunité est déposé et confirme la pertinence d'intervenir pour améliorer la route 155 à l'intérieur de l'agglomération de La Tuque afin de :

- Corriger les déficiences géométriques de la route;
- Améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers;
- Limiter les nuisances induites par la circulation lourde (pollution sonore, atmosphérique et vibratoire);
- Soutenir le développement socio-économique régional / trans-régional en assurant une meilleure desserte des pôles d'activité.

Encore aujourd'hui, la Ville de la Tuque est en accord avec les objectifs identifiés et appuie les conclusions générales contenues dans le rapport d'étude d'opportunité.

Dans ledit rapport, diverses solutions permettant d'atteindre les objectifs proposés ont été analysées, incluant plusieurs scénarios pour le contournement de l'agglomération latuquoise.

### **Tracé de contournement Est**

Bien que mise de côté dans un premier temps pour des raisons de coûts et des impacts appréhendés aux niveaux environnemental et socio-économique, l'option de la voie de contournement Est fut reprise. Diverses rencontres de concertation ont conduit le MTQ à déposer en 1997 un avis concernant la faisabilité du tracé de contournement Est. Au fil des années, de nombreuses variantes ont été étudiées et analysées. Cependant, la nécessité d'une servitude de nonaccès associée à la voie de contournement Est demeure, et la Ville de La Tuque réitère sa demande pour les raisons déjà mentionnées par le promoteur du projet, dans le cadre des présentes audiences.

Le Conseil municipal a adopté le 5 septembre 2000, une résolution (2000-09-220) demandant au ministre des Transports de réaliser, dans les meilleurs délais, la grande voie de contournement (Tracé Est) incluant une bretelle d'accès dans le secteur du lac Panneton. Cette résolution municipale faisait suite à de nombreuses discussions et au consensus élargi au sein de la population latuquoise, via un accord unanime du *Comité de promotion de la voie de contournement* obtenu lors de sa rencontre du 30 août 2000. Étaient présents lors de cette rencontre du Comité : la Ville de La Tuque, la Chambre de commerce, le Comité de la bonne voie/voix et les entreprises forestières.

Le 18 septembre 2000, le Conseil municipal sollicitait par voie de résolution (2000-09-236) un appui des organismes socio-économiques pour la construction par le ministère des Transports de la voie de contournement Est, incluant la bretelle du Lac Panneton. Nous tenons à signaler les appuis donnés à l'époque par la Société de développement commercial et le Conseil FTQ La Tuque qui viennent s'ajouter à ceux des membres du *Comité de promotion de la voie de contournement*. En octobre 2000, le ministère des Transports du Québec amorce alors la confection de l'étude d'impact déposé auprès du BAPE.

Le 17 septembre 2001, le Conseil municipal de La Tuque confirmait par résolution (2001-09-205), dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact par le ministère des Transports, le tracé de la voie de contournement Est tel que mentionné un an plus tôt dans la résolution (2000-09-220).

Par ce mémoire, la Ville de La Tuque tient à redire, avec une conviction inébranlable, la nécessité de construire le tracé Est de la voie de contournement déposé lors des audiences publiques du BAPE, incluant la bretelle du Lac Panneton. À cet effet, la résolution (2004-05-212) a été adoptée récemment par le présent Conseil municipal, élu en novembre 2003. Nous croyons que le tracé Est constitue la solution optimale à moyen et à long terme, afin d'atteindre les quatre principaux objectifs du projet d'amélioration de la route 155 à la hauteur de La Tuque. Tel que mentionné dans la seconde partie de ce mémoire, la Ville de La Tuque s'engage à travailler de concert avec les différents intervenants socio-économiques du milieu local, dans les limites de ses compétences municipales, afin d'amoindrir les impacts économiques anticipés.

### **Suggestions et commentaires pour améliorer le projet**

#### **Gestion du corridor routier entourant la voie de contournement**

Le Conseil municipal de La Tuque a amorcé sa réflexion sur les moyens susceptibles d'interdire toute construction commerciale le long de la voie de contournement. Voici quelques pistes de solution que pourrait emprunter la Ville de La Tuque en ce sens.

Plusieurs moyens sont disponibles pour permettre à la Ville de La Tuque d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet de voie de contournement.

Dans un premier temps, il sera opportun d'inscrire à l'intérieur du plan d'urbanisme une telle orientation et prévoir des dispositions normatives à l'intérieur des règlements d'urbanisme, qui feront en sorte que la Ville pourra exercer un réel contrôle autant sur la nature des usages autorisés que sur leurs implantations de part et d'autre de la voie de contournement.

Il importe de signaler que le tracé de cette voie traverse plusieurs grandes affectations du schéma d'aménagement. Chacune d'entre elles n'autorise pas les mêmes usages et certaines sont plus restrictives alors que d'autres sont plus permissives. Également, une partie importante du parcours traverse les terres du domaine public. Dans ce dernier cas, des entretiens avec le

ministère concerné devront se tenir afin d'obtenir leur collaboration. De plus, une servitude de nonaccès du ministère des Transports pourra limiter les impacts du projet tout au long du tracé de la voie de contournement. Par ailleurs, un tableau et une carte synthèse de toutes ces variables permettront de mieux cerner la problématique caractérisant le parcours par tronçon et de dégager les moyens appropriés en regard de chacun d'eux pour, finalement, identifier les modifications requises au schéma d'aménagement afin d'atteindre les objectifs poursuivis. Mentionnons qu'une **consultation publique** sera tenue lors de ce processus de modification.

Quant aux moyens préconisés, mentionnons:

- 1) Interdire le long de la voie de contournement, les usages du type "commerces et services reliés à la circulation routière et les usages résidentiels " sur une distance suffisante aux approches des accès nord et sud de manière à inciter les usagers de la route à se rendre au centre-ville pour se ravitailler;
- 2) Prohiber l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'ouverture de toute nouvelle rue.

Par ailleurs, il est impératif de souligner que l'une des grandes orientations énoncées au schéma d'aménagement consiste à gérer l'urbanisation de manière à assurer la consolidation du tissu urbain et le contrôle de l'extension urbaine à l'intérieur des périmètres urbains. Le projet de voie de contournement devra donc s'inscrire à l'intérieur des objectifs visés par cette grande orientation d'aménagement.

Outre les instruments d'urbanisme, d'autres moyens sont disponibles pour exercer un contrôle aux abords de la voie de contournement, tel qu'une signalisation adéquate offrant une plus grande visibilité vers le centre-ville ainsi qu'un réseau de camionnage efficace dirigeant, sur une plus courte distance possible le trafic lourd circulant à l'intérieur du milieu urbain.

#### **Gestion du corridor routier entourant la bretelle d'accès du chemin du lac Panneton**

Tel que mentionné précédemment plusieurs moyens sont disponibles pour permettre à la ville d'exercer un réel contrôle le long de cette bretelle d'accès, de la même façon que pour la voie de contournement. Cependant, la bretelle d'accès du lac Panneton emprunte un chemin existant, alors que la voie de contournement utilise un nouveau tracé. Dans le cas qui nous intéresse, il

faut donc tenir compte de l'utilisation actuelle du chemin, du potentiel de développement de part et d'autre de la bretelle d'accès, ainsi que son utilisation éventuelle. A priori, le Conseil municipal entend reconnaître la vocation actuelle de cette voie d'accès et prévoir les aménagements appropriés afin de maintenir le lien récréo-touristique entre "l'arrière pays" et le centre-ville en plus de réduire considérablement le trafic lourd sur le boulevard Ducharme.

#### **Utilisation actuelle de la bretelle d'accès**

Le chemin du Lac Panneton qui dessert actuellement les résidents et villégiateurs du secteur est utilisé conjointement avec les usagers du chemin du Lac Wayagamac, à partir du boulevard Ducharme. Actuellement, ce chemin est utilisé comme voie d'accès importante à la prise d'eau municipale, aux Zecs Bessonne et Jeannotte, au Club de chasse et pêche St-Maurice, aux Clubs motoneiges et véhicules tout-terrain ainsi qu'à plusieurs secteurs de villégiature et de nombreuses activités de plein air, de chasse et de pêche. Selon les informations compilées auprès la Zec Bessonne et le Club de Chasse et Pêche St-Maurice, on estime à environ 14 000 véhicules (28 000 passages) dont 3 750 VTT qui empruntent annuellement ce tronçon de chemin, principalement durant la période estivale de mai à octobre. Ces données sont basées sur l'achalandage et les droits de passage et n'incluent pas la circulation des véhicules qui n'ont pas comme destination ces deux organismes. La Ville de La Tuque est cependant préoccupée par l'augmentation possible du niveau de bruit pour le secteur des Acacias occasionné par la modification de la circulation. Le ministère des Transports devra concevoir adéquatement la bretelle d'accès de façon à atténuer les impacts anticipés.

#### **Potentiel de développement aux abords de la bretelle d'accès projetée**

En regard du potentiel de développement aux abords de la bretelle d'accès projetée, il faudra tenir compte de la présence de contraintes physiques et d'infrastructures existantes limitant le potentiel de développement de part et d'autre de la bretelle d'accès. Mentionnons notamment la conduite d'eau municipale (44"), la voie ferrée, le relief accidenté, la présence de milieux humides ainsi que le sentier de véhicules hors route (motoneige, V.T.T.) donnant accès au milieu récréoforestier. A priori, le potentiel de développement industriel est très limité dans ce secteur.

### **Comité de signalisation :**

La Ville de La Tuque reconnaît l'importance et adhère entièrement à la création d'un comité sur la signalisation tel que proposé par le ministère des Transports, dans l'étude d'impact déposée auprès du BAPE. Dans ce sens, la Ville de La Tuque entend solliciter l'implication des intervenants du milieu économique local, afin de s'assurer du succès d'un tel comité. Nous croyons donc que le mandat du comité devrait se diviser en deux parties.

Dans un premier temps, les membres de ce comité devront se pencher sur la problématique de l'affichage des produits et services disponibles à La Tuque, afin d'attirer et d'inciter les automobilistes en transit à consommer dans notre ville.

La seconde partie du mandat portera sur le règlement et l'affichage pour le réseau de camionnage dans les divers secteurs de la ville. Dans ce sens, nous avons déjà tenu une rencontre d'information le 12 mai dernier avec les experts en camionnage du ministère des Transports afin d'analyser les différentes options qui s'offrent aux municipalités pour la gestion du transport lourd.

### **Nouvelles intersections " NORD " et " SUD "**

Nous sommes d'avis qu'une attention particulière doit être portée aux nouvelles intersections projetées, soit au niveau du quartier Filion ainsi qu'au niveau du Chemin des Hamelin. Plus particulièrement, que les règles de l'art soient bien étudiées pour une configuration sécuritaire et fluide de ces approches.

### **Évolution des tracés proposés**

Compte tenu de l'historique du dossier qui a connu plus d'un revirement, et parmi les étapes importantes pour lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé au fil du temps, on ne peut mettre en évidence qu'il y ait eu quelque modification notable du tracé officiellement accepté par voie de résolution, le 5 septembre 2000. Donc, le tracé étudié aujourd'hui est le même que celui accepté à cette date, puis reconfirmé le 17 septembre 2001 à l'aide d'un plan.



Cependant, question d'optimisation à venir dans tout projet semblable, nous croyons qu'il est possible de relocaliser légèrement le tracé vers l'EST entre les chaînages 11 + 000 et 11 + 500 (le cimetière).

### **Couverture policière**

Afin de s'assurer qu'une protection adéquate soit présente sur cette nouvelle route, il sera pertinent d'utiliser les pouvoirs du Comité de sécurité publique, sur lequel siègent des élus municipaux. Un suivi peut aisément être fait pour analyser les ressources qui pourraient être déployées, à l'aide de ce Comité.

### **Services de sécurité**

La Ville de La Tuque et son Service de sécurité incendie et civile accorde une grande importance à l'aménagement et au pavage de la bretelle d'accès sur le chemin du Lac Panneton. Cet accès reliant la ville à mi-chemin du tracé, permettra de diminuer de beaucoup le temps d'intervention des services d'urgence en cas d'accident routier sur la voie de contournement. Il est reconnu que la rapidité d'intervention augmente les chances de survie (Golden Hour) et contribue à diminuer les risques de séquelles qui sont un coût important pour la société. Actuellement, toutes les installations des services d'urgence de La Tuque (Service ambulancier, Caserne incendie et Sûreté du Québec) sont localisés à proximité de l'intersection du chemin Wayagamac (lac Panneton).

### **Conclusion**

À la lumière de toutes les informations dont nous disposons actuellement et de toutes les démarches réalisées dans les dernières années, la Ville de La Tuque est maintenant prête à aller de l'avant dans la construction de la voie de contournement pour le bénéfice de l'ensemble de la population latuquoise.



# Ville de La Tuque

---

Bureau du greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

**EXTRAIT** du procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil municipal, tenue le 17 mai 2004, sous la présidence du maire, Réjean Gaudreault.

---

**AUTORISATION / PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE AU BAPE PAR LE MAIRE (PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT)**

**ATTENDU** la consultation en cours du milieu latuquois par le BAPE;

**ATTENDU** qu'il est opportun que les autorités municipales apportent des précisions pour bonifier le projet de voie de contournement du secteur urbain;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

2004-05-212

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce Conseil autorise le maire, monsieur Réjean Gaudreault, à présenter pour et au nom de la Ville de La Tuque un mémoire aux trois (3) commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement lors de la reprise de ses travaux le 1<sup>er</sup> juin 2004.

**QUE** ce Conseil réaffirme sa volonté de voir se réaliser le projet de voie de contournement dans le sens de la résolution no. 2000-09-220 adoptée le 5 septembre 2000, soit la grande voie de contournement du secteur urbain de la Ville de La Tuque avec bretelle d'accès (Lac Panneton) qui soulagerait le centre-ville du trafic lourd et accommoderait les entreprises forestières et commerces situés sur le boulevard Ducharme ainsi que les services d'urgence et avec une signalisation adéquate pour attirer les touristes et visiteurs à s'arrêter à La Tuque.


**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Signé : Réjean Gaudreault  
Maire

**VRAIE COPIE CONFORME**

Yves Tousignant  
Greffier

  
Yves Tousignant  
Greffier